

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS  
Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise  
Chemin Vert BP 32 Osny  
95524 CERGY PONTOISE CEDEX

A Osny, le 22 novembre 2023

## NOTE AUX FAMILLES

**379.2023**

**CP – version 2 annule et remplace**

### Objet : Colis de fête de fin d'année 2023

La période de dépôt de colis de fin d'année commencera le 05/12/2023 à partir de 13h30 et finira le 06/01/2024.

• **Pour les personnes détenues avant un permis de visite :**

Le dépôt des colis devra se faire sur le créneau du parloir avant le rendez-vous. Seul le titulaire d'un permis de visite valide peut effectuer un dépôt de colis.

Ces dépôts pourront se faire lors du parloir du **mardi au samedi** de **08h00 à 10h00** et de **13h00 à 16h00** en **un ou deux colis d'un poids total de cinq kilogrammes (5kg) maximum**.

• **Pour les personnes détenues qui ne disposent pas de permis de visite ou qui n'ont pas reçu de visites depuis plus de trois mois :**

Ces dépôts pourront se faire du **mardi au samedi** de **10h00 à 11h00** et de **16h00 à 17h00** en **un ou deux colis d'un poids total de cinq kilogrammes (5kg) maximum**.

Au choix des familles ou des associations, peuvent être joints au colis du linge de toilette ou de table, du nécessaire de courrier, des timbres poste (1 carnet maximum), des dessins d'enfants, un agenda, toujours dans la limite **d'un poids total de cinq kilogrammes (5kg) maximum**.

Un dépôt à titre exceptionnel peut être demandé. Pour cela, la personne détenue devra remplir un coupon qui sera distribué en détention précisant le nom, prénom de la personne effectuant le dépôt ainsi que la signature de la personne détenue. Une pièce d'identité sera demandée afin d'éviter toute fraude.

Pour l'année 2023-2024, le colis ne pourra contenir **aucun produit cru, les aliments devront être emballés dans des boîtes en plastique ou sachets transparents**.

Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante sont interdits : Exemples : les plats chauds, les plats cuisinés fait « maison », **fast food (McDonald's KFC, Burger King ...)**.

Sont également strictement interdits :

**PAQUETS CADEAUX / PLANTES / ANIMAUX / EMBALLAGES EN MÉTAL ET VERRE /  
PRODUITS FRAIS / ALCOOL / MÉDICAMENTS STUPEFIANTS TABAC SERINGUES / ARGENT  
BIJOUX / ARMES OBJETS TRANCHANTS COUPANTS / TELEPHONES PORTABLES  
ORDINATEURS CLES USB ETC ...**

Le café et le thé peuvent être laissés dans leur emballage d'origine (carton ou boîte en plastique).

L'ouverture du colis se fera en présence de la personne déposant le colis.

Toute denrée interdite sera remise à la personne déposant le colis, sans qu'il soit possible d'en déposer un nouveau.

Le Chef d'établissement





# Le Savez-Vous ?

## Colis des fêtes de fin d'année

**Chaque année, des dispositifs sont prévus pour les fêtes de fin d'année.**

### **POUVEZ-VOUS RECEVOIR DES COLIS ?**

Vous pouvez recevoir **un colis de 5 kilos maximum** de la part de vos proches titulaires d'un permis de visite, ou de la part d'un bénévole associatif, d'un aumônier ou d'un représentant consulaire.

Sur accord préalable du chef d'établissement, vous pouvez recevoir exceptionnellement deux colis. Le poids cumulé de ces deux colis ne doit pas dépasser 5 kilos. Ces deux colis peuvent être transmis à des jours différents et par des personnes distinctes.

### **QUAND POUVEZ-VOUS RECEVOIR DES COLIS ?**

La remise des colis et l'envoi des subsides peuvent avoir lieu durant 5 semaines, du **lundi 4 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus**.

### **QUELLES SONT LES MODALITÉS DE REMISE DE COLIS ?**

Les proches qui souhaitent vous transmettre un colis peuvent le remettre auprès des personnels pénitentiaires à une date fixée par l'établissement, ou à l'occasion d'une rencontre au parloir.

Si un proche qui ne détient pas de permis de visite souhaite vous transmettre un colis, il doit en faire la demande auprès du chef d'établissement.

Les transmissions de colis par voie postale sont autorisées.

### **QUE POUVEZ-VOUS RECEVOIR DANS CE COLIS ?**

Les personnes souhaitant vous transmettre un colis peuvent y intégrer des aliments qui se conservent hors du réfrigérateur, des documents divers (photographies, livres, lettres, et linge).

Les surveillants pénitentiaires procèdent au contrôle de sécurité et vérifient le contenu de colis. Si son contenu apparaît non-autorisé, il est refusé.

# APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

**NON**



**Paquet cadeau**

**Plantes**

**Animaux**

**Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre**

**Produits frais**

**L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)**

**Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac**

**Produits d'hygiène**

**Argent, bijoux**

**Armes, objets tranchants ou coupants**

**Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.**

**OUI**

**Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.**

**Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.**

**Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parlours», etc.)**

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).  
 Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

## QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 60 Euros.

Contact

## CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement



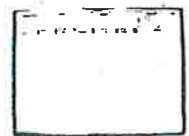
Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette



Photos, dessins d'enfants



En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1440029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

**Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parlours, peuvent vous renseigner.**